

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**PERSONNEL -  
Annualisation du temps  
de travail des agents de la  
Brigade Intercommunale  
de l'Environnement  
(BIE).**

**-=**

**RAPPORTEUR  
M. le Premier  
Vice-Président**

Date de convocation :  
11/06/19

Date d'affichage :  
20/06/19

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 72

Nombre de Conseillers  
votant : 72

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS**

Séance du 17 JUIN 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, M. Christian PIERRET, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Patrick JULIEN suppléant de Mme Danielle LANCO, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Chantal ZIMMERMANN suppléant de M. Fabien BLONDEL

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Paul GIRONDE représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Jean-Claude DUSANTER représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, M. Sylvain VAN HEESWYCK représenté(e) par M. Benoît LEGRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK

Absent(e)s :

M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Actuellement, les gardes champêtres de la BIE travaillent du lundi au vendredi selon des horaires de bureau classiques, avec une pause méridienne.

L'activité du service nécessite une extension de leurs missions aux week-ends ainsi qu'une plus grande modularité de leurs horaires en semaine, notamment sur le début de soirée. En effet, l'action du service serait plus efficiente dans la constatation des infractions, qui se produisent plus souvent en soirée ou le week-end.

Par ailleurs, cette augmentation de l'amplitude de travail est également justifiée par les besoins d'enquêtes diligentées le cas échéant par le service (convocations des personnes le week-end), les interventions lors de manifestations particulières (événements sur le pôle mécanique...) ou encore la participation à des opérations spécifiques en collaboration avec la Gendarmerie et la Police Nationale.

Par conséquent, il est proposé d'annualiser le temps de travail des agents de la BIE selon les modalités suivantes :

- bornes hebdomadaires : du lundi au dimanche
- bornes quotidiennes : de 6 heures à 18 heures (cycle 1) ou de 18 heures à 6 heures (cycle 2).

Dans ce cadre, les agents seront amenés à effectuer 1 607 heures de travail annuelles, dans le respect des garanties minimales législatives et réglementaires suivantes :

- 10 heures maximum de travail quotidien
- 11 heures de repos quotidien
- 35 heures minimales consécutives de repos hebdomadaire
- amplitude maximale de travail de 12 heures
- durée hebdomadaire du travail ne pouvant dépasser 48 heures au cours d'une même semaine, 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

Seront considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées en dépassement des bornes horaires des cycles de travail ainsi définis.

Le socle des horaires de travail reste fixé selon les modalités suivantes : 8 heures à 12 heures et 14 heures à 18 heures (cycle 1), 22 heures à 6 heures (cycle 2). Les agents pourront être amenés, en fonction des besoins du service, à travailler le week-end et à effectuer leur prise de poste au plus tôt à 6 heures et terminer leur journée au plus tard à 6 heures, selon les cycles de travail précités.

En outre, les agents pourront également être amenés à effectuer des journées continues, sans coupure méridienne, mais avec une pause réglementaire de 45 minutes incluses dans le temps de travail, conformément à la réglementation en vigueur.

Etant entendu que le comité technique a été consulté lors de la séance du 27 mai dernier.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver l'annualisation du temps de travail des agents de la BIE selon les conditions mentionnées au présent rapport.

### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 1 voix contre, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190617-46633-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/19

Publication : 20/06/19

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation